

LIVRET D'ACCUEIL

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

E.H.P.A. LES HORTENSIAS
59 Rue Aristote – 62100 CALAIS

☎ 03.21.46.99.00

✉ hortensias.calais@orange.fr

www.leshortensias-calais.fr

1. L'établissement

❖ *Le Statut*

L'E.H.P.A. Les Hortensias est un établissement privé, géré par association loi 1901 à but non lucratif, entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

❖ *La capacité d'accueil*

La capacité d'accueil totale est de 24 lits d'hébergement, dont 8 lits sont dédiés à l'hébergement temporaire.

Les séjours en hébergement temporaire s'adressent à des personnes habituellement soutenues à domicile et dont l'état de santé ou de dépendance nécessite une aide supplémentaire ponctuelle. Ces courts séjours peuvent également être l'occasion, pour une personne, de se familiariser avec l'établissement afin de préparer une admission future.

Il est à noter que la durée du séjour ne peut être en deçà de 7 jours. Les aides allouées par le Conseil Départemental, réservées aux personnes bénéficiant de l'A.P.A. à domicile, recouvrent jusqu'à 90 jours d'hébergement au maximum sur une période de 12 mois glissants (de date à date).

❖ *Le public accueilli*

L'établissement accueille des personnes âgées de 60 ans et plus (sauf dérogation), valides ou semi-valides.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.).

❖ *Les locaux*

L'E.H.P.A. « Les Hortensias » bénéficie de locaux clairs et agréables, adaptés aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant (normes PMR).

L'hébergement est réparti sur deux niveaux :

- Le RDC comporte, l'accueil et le bureau administratif, le restaurant, une salle de bains commune équipée d'une baignoire adaptée et 12 chambres.
- L'étage comporte, un salon-bibliothèque, une salle d'animation, un salon de coiffure et 12 chambres.

Le jardin est doté de bancs ;

❖ *L'équipement*

Afin de répondre aux divers degrés de dépendance des personnes, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des usagers :

- Chaise de douche
- Baignoire adaptée
- Lit à hauteur variable
- Mains courantes

❖ *La sécurité*

L'E.H.P.A. Les Hortensias relève de la réglementation applicable aux établissements relevant du public de type J.

A ce titre, il bénéficie d'un avis favorable de la Commission de sécurité en date du 5 décembre 2018.

La surveillance de l'établissement est assurée 24h/24h, notamment la nuit, par la présence systématique d'un agent.

2. Votre Confort

❖ *La chambre*

L'établissement dispose de chambres individuelles.

Le mobilier, fourni par l'établissement, est composé de la manière suivante :

- Un lit médicalisé,
- Un chevet,
- Une commode,
- Une chaise,
- Une table,
- Un fauteuil de repos,
- Une armoire,
- Un système d'appel

Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. En tout état de cause, il est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir mieux.

❖ *Le téléphone*

Chaque chambre peut être équipée d'un poste téléphonique, relié à une ligne directe. L'établissement facturera alors un forfait journalier.

❖ *Le linge*

Le linge de lit est entretenu par l'établissement.

Contre facturation, le linge personnel et le linge plat, c'est-à-dire serviettes de toilette et serviettes de table, peut être entretenu par l'établissement, sauf pour les vêtements nécessitant un nettoyage à sec.

Afin de pallier les délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante. Pour cela le dossier d'admission comprend la liste du trousseau minimum nécessaire ; les vêtements délicats ou en laine sont vivement déconseillés.

3. Votre Bien-Etre

Pour votre bien être, votre animal de compagnie peut être admis, sous certaines conditions.

❖ *Les services*

Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. Le résident peut déposer son courrier à l'accueil (dans la cage à oiseaux), il sera relevé lors du passage de la poste.

Le salon de coiffure

Les résidents peuvent bénéficier de services de coiffure à l'intérieur de l'établissement le mardi matin. Ces prestations sont à la charge de l'utilisateur.

Les biens et valeurs personnels

Il est recommandé de ne pas conserver bijoux, objet de valeur ou argent. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vols éventuels.

❖ *La Restauration*

L'établissement assure la fourniture de tous les repas. Ils sont servis aux heures fixes suivantes :

- 🕒 Petit-déjeuner : à partir de 7h30 en chambre
- 🕒 Déjeuner : 11h30 en salle à manger
- 🕒 Goûter : 16h00
- 🕒 Dîner : 18h30 en salle à manger
- 🕒 Tisane & collation 21h00

La préparation et la livraison des repas sont réalisés par un prestataire. Les menus sont établis sur 5 semaines et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées.

Le régime alimentaire sans sucre est pris en compte.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner, à la condition de réserver auprès de l'accueil au moins 72h à l'avance. Les invitations relèvent d'une facturation particulière dont les prix sont consultables sur demande à l'accueil.

❖ *L'animation*

L'animatrice propose, du lundi au vendredi un choix d'animations auxquelles vous pouvez librement participer. L'animatrice est soutenue dans sa mission, par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs bénévoles, membres d'associations locales.

Le projet d'animation s'appuie sur plusieurs thématiques :

Les loisirs

Le développement d'activités divertissantes permettant de favoriser la stimulation cognitive, comme par exemple :

- L'activité culturelle (petits spectacles, danse, chants, films, voyager sans bouger...)
- L'activité intellectuelle (ateliers mémoires, échanges, discussions, quiz...)
- L'activité manuelle (modelage, jardinage, cuisine, bricolage...)
- L'activité sociale (rencontres intergénérationnelles, inter-structures, clubs...)

Le physique

Des exercices de stimulation pour préserver ses acquis et ralentir la perte d'autonomie :

- L'activité gymnastique douce

- L'activité marche et équilibre

Le bien-être

- L'atelier manucure et massage des mains
- L'atelier de soins esthétiques
- L'atelier coiffure

Les manifestations

Par ailleurs, des animations festives sont organisées au sein de l'établissement afin de marquer les événements du calendrier (anniversaires, carnaval, pâques, Noël..).

Le culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun selon ses convictions. Chaque résident a la possibilité de recevoir la visite du ministre du culte de son choix voire d'organiser des réunions de prière.

4. Votre santé

L'E.H.P.A. Les Hortensias n'est pas un établissement médicalisé néanmoins il bénéficie d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et une veille de nuit. En cas de problème médical, il fera appel au médecin traitant, médecin de garde voire au SAMU.

❖ *Le libre choix du médecin traitant*

Le résident conserve, lors de son séjour en E.H.P.A. le libre choix de son médecin traitant.

L'ensemble des médecins libéraux de la ville de CALAIS intervient auprès des résidents de l'établissement.

❖ *Les soins de nursing et/ou infirmiers*

Le résident conserve le libre choix du praticien des soins nursing et/ou infirmiers, néanmoins, l'établissement a signé une convention de partenariat avec un Service de Soins Infirmiers A Domicile.

Le cas échéant, les produits d'incontinence (changes complets) sont pris en charge par l'établissement.

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de Cologne etc..) sont à la charge du résident, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour.

❖ *Les intervenants paramédicaux*

Le résident a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaire (pédicure-podologue, kinésithérapeute, dentiste, etc...), ainsi que du pharmacien.

Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

❖ *La prise en charge des soins*

L'ensemble des soins et des médicaments sont directement pris en charge par l'assurance maladie, dans les mêmes conditions qu'à votre domicile.

5. La demande d'admission

Il est fortement conseillé au résident et à sa famille de visiter l'établissement avant l'entrée. Nul ne peut être admis contre son gré. L'admission est effective après signature du contrat de séjour.

❖ *La réservation d'un séjour :*

Un chèque de caution de 100 euros est réclamé pour toute réservation de séjour. Cette provision n'est encaissée qu'en cas de désistement pour quelque motif que ce soit (hormis en cas de décès sur présentation d'un certificat). La réservation du séjour n'est prise en compte qu'à réception du chèque.

❖ *Les pièces constitutives du dossier*

Le dossier administratif d'admission est composé :

1. Du contrat de séjour signé
2. Du règlement de fonctionnement signé
3. Des pièces complémentaires suivantes :
 - La fiche individuelle de renseignements
 - Attestation de la carte vitale,
 - Carte vitale, carte de mutuelle,
 - La liste des traitements médicamenteux
 - Le régime alimentaire

❖ *Les tarifs et aides financières*

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental.

- Tarif hébergement : (63.05€/jour)
Ces frais d'hébergement peuvent être pris en charge de façon variable (3% du revenu mensuel net) par l'Aide Sociale sous condition d'épargne (+ 10 000€ = rejet)
- Tarif dépendance :
 - GIR 1/2 : 13,14 € (très dépendant)
 - GIR 3/4 : 8,34 € (dépendant)
 - GIR 5/6 : 3,54 € (autonome)

Pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, les frais liés à la dépendance sont en partie financés par le Conseil Départemental qu'il verse directement à l'établissement. Les résidents en GIR 5/6 n'ont pas droit au bénéfice de l'APA.

Reste à la charge du résident le ticket modérateur qui correspond au montant du GIR 5/6.

Le paiement des frais de séjour doit être effectué mensuellement, à terme échu, au plus tard le 10 du mois suivant et le jour du départ.

6. Les résiliations

Le résident peut interrompre son séjour mais un préavis de 8 jours est demandé. Si celui-ci ne peut être respecté, les 8 journées seront facturées.

La direction se réserve le droit d'interrompre la durée de séjour prévue initialement dans les cas suivants :

- désorientation importante qui perturberait la vie de la résidence
- inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil,
- décès : la chambre doit être libérée au plus tard le lendemain des obsèques.